

Sensibilisation à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Janvier 2021

Création le 18/12/2018
Dernière mise à jour le 13/01/2021

Bonnes pratiques phytopharmaceutiques

- **Stocker les produits phytopharmaceutiques dans un local spécifique, signalé, fermé à clef et aéré/ventilé. Les classer et les identifier selon leur profil de risque.**
- **Bien lire l'étiquette avant toute utilisation : usages autorisés, précautions d'emploi (zone non traitée, délai de rentrée...).**
- **Choisir ses équipements de protection individuels (gants, lunettes, bottes, tablier, combinaison...) en tenant compte de chaque situation de travail.**
- **Maintenir le bon état du matériel d'application.**
- **Sécuriser le remplissage : se placer à distance des points d'eau, avoir un dispositif anti-retour, surveiller en continu les opérations.**
- **Rincer 3 fois les bidons et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Égoutter complètement les emballages.**
- **Éviter la dérive de pulvérisation.**
- **Nettoyer les EPI en fin de traitement, se laver les mains et prendre une douche. Stocker les EPI usagés en vue de leur élimination.**
- **Recycler les emballages vides égouttés, dans le cadre des campagnes de collecte Adivalor.**

Savoir lire une étiquette

Conseils de Prudence (P...) :
Précautions d'emploi et conduite à tenir en cas d'accident.

FACE B +160. mm

PAVANETT® EV

PAVANETT® EV
AMM: 9800201
Contient : 54 g/l de MCPA (sel de diéthanolamine), 54 g/l de dichlorprop-P (sel de diéthanolamine), 72 g/l de glyphosate (sel d'isopropylamine).

EUH208 Contient du dichlorprop-P. Peut produire une réaction allergique.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P501 : Éliminer le contenu et le récipient via une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux conformément à la réglementation nationale.

Délai de rentrée : 6 heures

SpE3-Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone tampon non traitée de 5 mètres par rapport aux masses d'eau de surface. Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit sur surfaces perméables en plein vent le 15 mai et après le 1er juillet ou par toches (maximum 50% de la surface traitée) avant le 1er mars et après le 1er juillet.
SpE4-Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres pour les usages sur voies ferrées et sites industriels.
SpE4-Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des surfaces imperméables telles que le bitume, le béton, les pavés et dans tout autre situation où les risques de ruissellement sont importants.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface, / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Premiers secours
S'éloigner de la zone dangereuse.
En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.
En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.
En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.
En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.
Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.
En cas d'intoxication animale, contactez votre vétérinaire.
510006979402020

EN CAS D'URGENCE
Composer le 15 ou le 112 ou contacter le centre anti poison le plus proche

Puls signalez vos symptômes au réseau Phyt'Attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).
Les fiches de données de sécurité sont disponibles gratuitement sur internet : www.quickfats.com ou auprès de Nufarm.

RÉSERVÉ À UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL.
RÉEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT.

18. mm
50. mm

Mentions de Danger (H...) : indiquent les risques encourus lors de leur utilisation, de leur contact, de leur ingestion, de leur inhalation, de leur manipulation ou de leur rejet dans la nature ou l'environnement

FACE A - Livret page 1 +140. mm

NOM DU PRODUIT

PAVANETT® EV

Désherbage foliaire
Performance d'entretien

Doses d'emploi et usages

Tableau des usages autorisés

Usages	Doses max.	Conditions	ZNT aquatique
Usages non agricoles - Désherbage - Allées PVI, Cimetières, Voies de communication	15 L/ha	Application en plein : 1 application par an du 15 mai au 1er juillet	5 m
Usages non agricoles - Désherbage - Sites Industriels Usages non agricoles - Désherbage - Voies ferrées* Haut remblais de type "craie" pour une application en plein	15 L/ha	Application par toches (maximum 50 % de la surface traitée) : 3 applications par an du 1er mars au 1er juillet	5 m

Le glyphosate est classé comme non cancérogène par de nombreuses autorités réglementaires internationales. En 2015, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé le glyphosate comme "probablement cancérogène pour l'homme" (groupe 2AL). En maintenant leur position selon laquelle le glyphosate n'est pas cancérogène, les autorités réglementaires ont tenu compte de la classification du CIRC.

COMPOSITION

Adresse et num de Tél

VOLUME NET :
5L

HOMOLOGATION

Nom homologué : PAVANETT® EV
AMM n° 9800201
Famille de produit : HERBICIDE foliaire systémique (HRAG G) CI
Composition : 54 g/l (soit 4,9 % p/p) de MCPA sous forme de sel de diéthanolamine, 54 g/l (soit 4,9 % p/p) de dichlorprop-P sous forme de sel de diéthanolamine, 72 g/l (soit 6,5 % p/p) de glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine.
Formulation : Concentré soluble (SL)
Défendeur de l'AMM et responsable de l'emballage : NUFARM SAS - Immeuble West Plaza - 11, rue du Débarcadère - 92700 Colombes
N° de lot et date de fabrication : voir indication sur le bidon.
* Marque déposée et fabrication Groupe Nufarm

Distribué par : NUFARM SAS - Immeuble West Plaza
11, rue du Débarcadère - 92700 Colombes
Tél 01 40 85 50 50 - Fax 01 47 92 25 45 -
www.nufarm.fr
510006950402020

Nufarm
Grow a better tomorrow

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement (Non concerné pour ce produit)

Savoir lire une étiquette (suite)

FACE A - Livret page 2 +140. mm

+150. mm

PAVANETT® EV

MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT

Époques d'application

J F M A M J J A S O N D

Application par touches Application en plein

Application en plein : Application par ou de 15 mai au 1er juillet
Application par touches (maximum 50% de la surface traitée) : 3 applications par an au 1er mai ou 1er juillet

Dose d'emploi

Sur les zones permises uniquement, selon l'infestation de mauvaises herbes (annuelles, bisannuelles, vivaces), selon les variétés de PAVANETT® EV (consultez la fiche technique).
Rate d'application : 200 g/l de produit en solution (à base de bioherbicides) ou 200 g/l de produit en solution (à base de bioherbicides) ou 200 g/l de produit en solution (à base de bioherbicides) ou 200 g/l de produit en solution (à base de bioherbicides)

Préparation de la cuve

Préparer la cuve de travail nécessaire, en fonction de la végétation à traiter. L'utilisation de PAVANETT® EV est temporaire et d'un emploi unique, incorporée dans la cuve, permettre de vérifier et d'ajuster l'application, temps qu'il y a de la cuve et avant de verser le dose de PAVANETT® EV et compléter de bioherbicides. Bien agiter. Insérer 3 fois à l'échelle, et mettre l'eau de rinçage dans la cuve de traitement.

Traitement

Traiter sur la végétation à détruire, par temps calme, en absence de rosée et de gel. Traiter à basse pression (1 à 2 bars) avec une dose à jet (à l'échelle) et une bonne trajectoire. Chaque producteur ne pas toucher les parties vertes des plantes à préserver. Ne pas traiter s'il y a un risque de pluie dans les 4 heures qui suivent le traitement.

Précautions

Éviter l'usage sur des mauvaises herbes (vivaces ou annuelles) à stocker ou à stocker (à stocker). Éviter l'usage sur des mauvaises herbes (vivaces ou annuelles) à stocker ou à stocker (à stocker). Éviter l'usage sur des mauvaises herbes (vivaces ou annuelles) à stocker ou à stocker (à stocker).

Recommandations d'emploi

À utiliser en complément de bioherbicides. Respecter les modes d'emploi.

- Éviter toute contamination des eaux souterraines, de surface ou de distribution lors du remplissage de la pulvérisation ou du rinçage des emballages et équipements de traitement - traiter avec un cache protecteur sans toucher les parties vertes des plantes à conserver, en particulier les arbes de moins de 3 ans.
- En l'absence de rosée, de pluie ou de pluie de pluie des zones traitées, laisser une période de séchage de 24 h.
- Éviter tout traitement à base de glyphosate sur les forêts en eau ou à proximité.
- Dans le cadre des zones protégées d'habitat (zones de haute valeur biologique et/ou d'habitats appropriés) possédant la mention "habitat de haute valeur", les recommandations d'emploi des produits à base de substances actives qui ont un mode d'action différent, au cours de la saison.
- Ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du glyphosate ou d'autres substances actives dans les zones à haute valeur biologique (habitats de haute valeur biologique) ou des espèces commerciales à base de produits.

51006950-102020

Mise en oeuvre, Recommandations, Stockage, EPI

FACE A - Livret page 3 +140. mm

+150. mm

PAVANETT® EV

PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :

ÉQUIPEMENT	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :
ÉQUIPEMENT	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :
ÉQUIPEMENT	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :
ÉQUIPEMENT	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

À la fin de la période d'application du produit, immergez ou rincez l'appareil (cuve, pompe, circuit, buses...) dans l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, le rinçage ou le vidage du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Élimination du produit, de l'emballage

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bicon rempli au 1/3 ou rincez mécaniquement, en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apportez les emballages ouverts, rincés et épuisés à votre distributeur partenaire d'ADVALOR ou à une autre entreprise agréée. Remplissez l'emballage intact.

Pour l'élimination des produits non utilisables, rappelez le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADVALOR ou faites appel à une entreprise agréée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

NUFARM SAS est partenaire de la filière ADVALOR.

En cas de déversement accidentel

Se protéger et sécuriser la zone.




Prévenir les pompiers 18 ou 112 en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

51006950-102020

EPI, Nettoyage, Élimination, Recommandations

Les pictogrammes de danger pouvant être présents dans nos désherbants et mentions de danger associées

	Pictogrammes	Mentions de dangers
Dangers physiques	Pas de produits concernés	-
Dangers pour la santé	 	H302 : Nocif en cas d'ingestion. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Dangers pour l'environnement		H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Savoir lire une FDS

Une FDS est systématiquement composée de 16 sections obligatoires. Elle est la pièce d'identité d'un produit.

Section 1 : Identification du mélange et de la société
Nom du produit, sa fonction, n° du centre antipoison

Section 2 : Identification des dangers
Classement et phrases de sécurité du produit

Section 3 : Composition / Informations sur les composants
Liste des matières pouvant présenter un caractère dangereux

Section 4 : Premiers secours
Mesures à prendre en cas d'exposition accidentelle

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Section 7 : Manipulation et stockage

Section 8 : Contrôle de l'exposition / protection individuelle
Liste de l'équipement à porter lors de l'utilisation du produit. Les EPI nécessaires pour l'utilisation de nos produits sont disponibles sur demande auprès de notre commercial.

Savoir lire une FDS

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

Section 10 : Stabilité et réactivité

Conditions à éviter, matières incompatibles

Section 11 : Informations toxicologiques

Toxicité aiguë, corrosion cutanée, lésions oculaires, sensibilisation respiratoire

Section 12 : Informations écologiques

Toxicité pour l'environnement, les organismes aquatiques...

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

Section 14 : Informations relatives aux transports

Section 15 : Informations réglementaires

Liste des directives, arrêtés, ICPE auxquels est soumis le produit

Section 16 : Autres informations

FT / FDS de la gamme Désherbants IPC

Toute la gamme est disponible et actualisée
sur notre site

www.ipc-sa.com

ou sur simple demande

QUELS DÉSHÉRBANTS UTILISER ?

Zones appartenant à l'État, aux collectivités et aux établissements publics

Terrains sportifs clos



Stades de football, golf, hippodromes, boulodromes... closurés

✓ TOUS PRODUITS HOMOLOGUÉS

Parcs, Espaces verts



Espaces verts, lieux de promenades ou torés publics (parcs et places publiques, OPHLM...)

✓ PRODUITS DE BIOCONTROLÉ¹ - UAB FAIBLES RISQUES HOMOLOGUÉS

Voies



Trottoirs, abords de routes, chemins communaux, pistes cyclables, ronds-points, parkings publics, contours d'arbres, caniveaux

✓ PRODUITS DE BIOCONTROLÉ¹ - UAB FAIBLES RISQUES SAUF ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

Cimetières



Allées pavées ou dallées, chemins de granier, bordures de tombes

✓ TOUS PRODUITS HOMOLOGUÉS

Zones personnes vulnérables



Écoles, centres de loisirs, aires de jeux, hôpitaux, maisons de retraite

✓ PRODUITS DE BIOCONTROLÉ¹ - UAB FAIBLES RISQUES HOMOLOGUÉS²

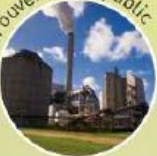
Zones dangereuses



Zones où l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité

✓ TOUS PRODUITS HOMOLOGUÉS

Zones non ouvertes au public



Déchetterie, serres municipales, terrains militaires, aéroports, sites industriels

✓ TOUS PRODUITS HOMOLOGUÉS



Rien ne remplace le regard d'un professionnel

Zones privées



Châteaux, jardins privés, lieux appartenant à un organisme du secteur privé...

✓ TOUS PRODUITS HOMOLOGUÉS

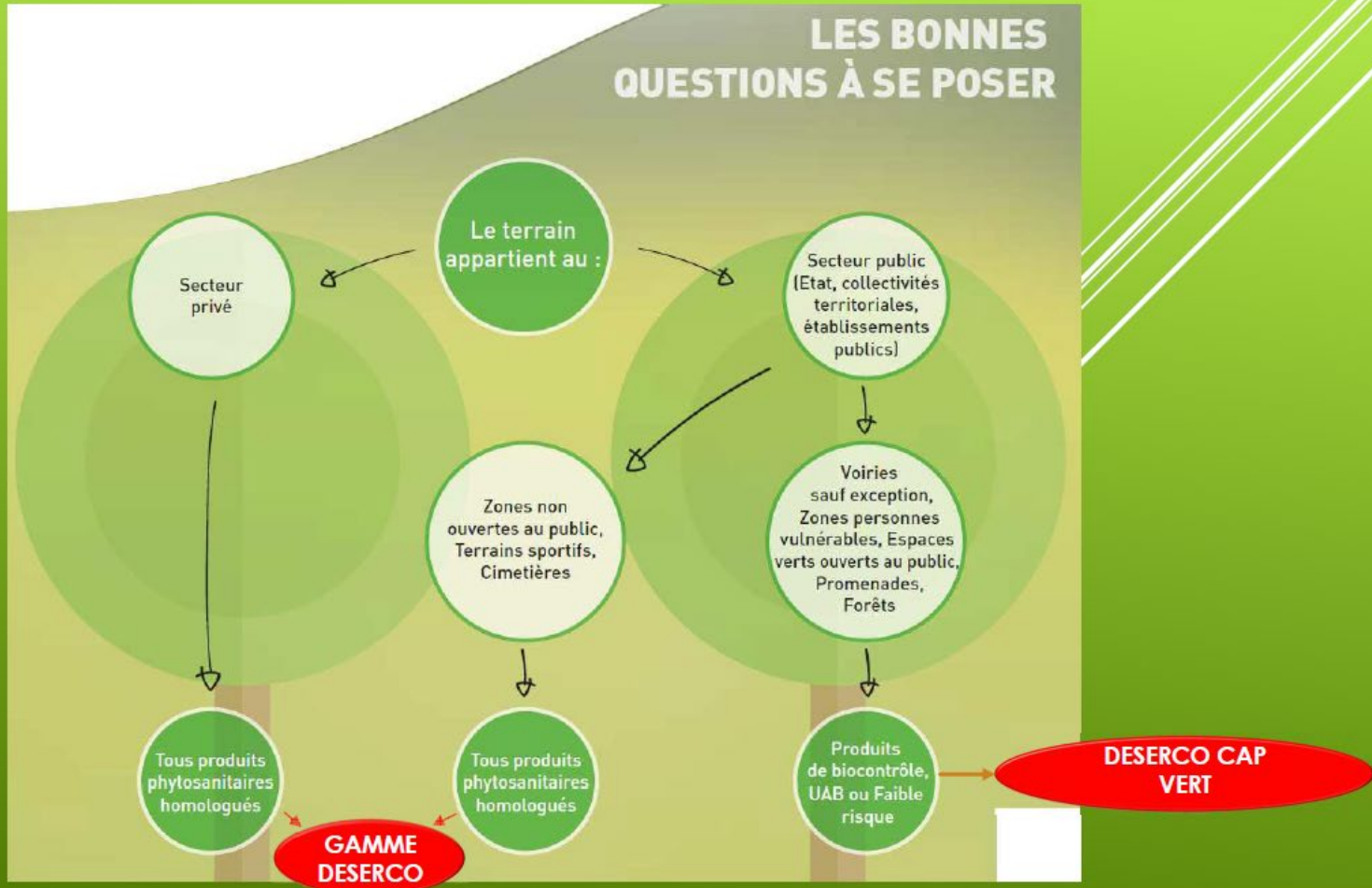
❑ TOUS PRODUITS HOMOLOGUÉS : il s'agit de toute la gamme actuelle de DESERCO IPC.



❑ PRODUITS DE BIOCONTROLÉ - UAB - FAIBLES RISQUES HOMOLOGUÉS :

Notre DESERCO CAP VERT

LES BONNES QUESTIONS À SE POSER SONT :



Élimination des PPNU et des emballages vides

•Les emballages vides

Ils doivent être rincés 3 fois. L'eau de rinçage est à réintégrer dans la cuve du pulvérisateur. Ils doivent être égouttés. Ils doivent être stockés à l'abri de la pluie ou directement dans un sac de collecte. Il faut séparer les bidons des bouchons. Ils doivent être ramenés au lieu de collecte ADIVALOR le plus proche de chez vous.

•Les PPNU

Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU), sont des produits phytopharmaceutiques destinés à la protection des cultures mais qui ne sont plus utilisables par leur détenteur pour les raisons suivantes :

- altérations physico-chimiques due(s) à un entreposage trop long ou réalisé dans des conditions inappropriées (gel, humidité...),
- interdiction d'emploi suite à un changement de réglementation,
- changement d'itinéraire technique ou de programme cultural de l'entreprise.

Ils doivent être ramenés au lieu de collecte ADIVALOR le plus proche de chez vous.

Lieux de collecte le plus proche de vous : <http://www.adivalor.fr>